

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	51 (1922)
Heft:	7
Rubrik:	Question mise à l'étude

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Question mise à l'étude

Dans sa séance du 2 mars dernier, le Comité de la Société fribourgeoise d'Education a décidé de mettre à l'étude la question suivante, qui sera discutée à l'assemblée générale de 1923 : *Le rôle social de l'instituteur*. Si l'on n'entend par là seulement le rôle social que le maître remplit par l'école, le sujet ne donne pas lieu à des aperçus bien nouveaux, nous restons dans un domaine abondamment étudié ; par contre, l'influence que le maître peut exercer dans son milieu en dehors de la classe est encore une question bien neuve et qui est encore dans le nombre des possibilités. Pour le maître, action scolaire et extra-scolaire doivent former deux choses intimement liées ; il doit préparer la seconde par la première, et l'empreinte donnée à l'enfant doit viser à faire de l'adulte un sujet plus docile et plus maniable. Nous croyons être utile aux maîtres et maîtresses en divisant le sujet en un certain nombre de points qui ne constituent pas cependant un plan strict qu'ils ont l'obligation de suivre.

a) Rôle social exercé par l'école, sur l'enfant d'abord pendant sa scolarité, sur le jeune homme au cours complémentaire.

b) Question de principe. L'influence du maître ne doit-elle s'exercer que par l'école ? Pour résoudre la question, il n'y a qu'à tirer toutes les conséquences que comporte la notion d'éducateur, dans le sens le plus large du mot.

c) Rôle extra-scolaire :

1. Dans l'exercice des fonctions accessoires communales ou paroissiales.

2. Action *occasionnelle, discrète et opportune* dans le contact journalier ou occasionnel avec la population, comme propagateur et redresseur d'idées, guide de l'enfance et de la jeunesse dans le choix des lectures, apôtre de la bonne presse.

3. Action plus *méthodique* comme *initiateur, membre ou directeur* d'œuvres sociales existantes (patronages, cercles d'études, organisations professionnelles, agricoles, etc.).

4. Intervention dans la *vie politique* et la *vie publique* (connaissance de la constitution, des lois, de l'administration, utilisation des mesures légales destinées à développer le bien-être : assurance, prévoyance, amélioration foncière).

5. Cette action sociale, extra-scolaire de l'instituteur est-elle généralement reconnue et admise ? — Difficultés, entraves ; moyen de les vaincre.

6. Préparation du maître à ces tâches.

Pour traiter la question d'une manière vraiment profitable, il n'est pas nécessaire de compulser des ouvrages pouvant exister sur la matière, mais que chacun apporte des réflexions et des expériences personnelles, en rapport avec sa situation spéciale. Le sujet s'adresse également aux institutrices.

Les travaux individuels seront envoyés aux rapporteurs de district jusqu'au 1^{er} novembre prochain.

Fribourg, le 5 avril 1922.

Le Secrétaire,

NYDEGGER.